



**DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER
(originaux et duplicata)
ET
DES AUTORISATIONS DE CHASSER ACCOMPAGNE**

**Nouvelles dispositions à compter du 1^{er} septembre 2009
Informations à l'attention des demandeurs de ces titres**

A compter du 01/09/2009, toutes ces demandes sont à adresser à :

**OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE
DIRECTION DES ACTIONS TERRITORIALES – Division du permis de chasser
BP 20 – 78612 LE PERRY EN YVELINES CEDEX**

Vous demandez pour la première fois la délivrance d'un permis de chasser :

Complétez un formulaire Cerfa de demande de délivrance n° 13943*01 de couleur jaune.
et

Renvoyez le à l'ONCFS, renseigné et complété des pièces qui y sont listées.

Attention : veillez à ce que votre chèque soit libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'ONCFS.

**Votre permis de chasser est perdu, détruit ou détérioré
et vous demandez la délivrance d'un duplicata :**

Vous devez d'abord solliciter et obtenir une attestation de délivrance auprès de la préfecture, qui vous a délivré votre permis initial en lui adressant un courrier libre où vous préciserez vos nom, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que si possible le numéro et date de délivrance du permis de chasser dont vous demandez le duplicata.

Au retour de cette attestation, vous complétez un formulaire Cerfa de déclaration de perte et demande de délivrance d'un duplicata de permis de chasser perdu, détruit ou détérioré n° 13944*01 de couleur marron,

et

Renvoyez les deux imprimés à l'ONCFS, renseignés et complétés des pièces qui y sont listées.

Attention : veillez à ce que votre chèque soit libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'ONCFS.

Vous demandez la délivrance d'une autorisation de chasser accompagné :

Vous devez au préalable suivre une formation spécifique auprès de la Fédération départementale des chasseurs. Elle attestera du suivi de formation au dos de l'imprimé Cerfa n° 13946*01 de couleur verte.

et

Ensuite, envoyez cet imprimé à l'ONCFS, renseigné et complété des pièces qui y sont listées.

Attention

Le Permis de chasser et les autorisations de chasser accompagné sont dorénavant délivrés sous un format type « carte d'identité nationale », sécurisé. Votre photo d'identité et votre signature seront donc scannées. **Afin d'éviter le rejet de votre dossier, il est donc impératif de :**

- 1- fournir des photos d'identité récentes et normalisées en format 35 x 45 mm ;
- 2- veiller à bien signer votre demande à l'intérieur du cadre prévu à cet effet.

**Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez contacter l'ONCFS – Division du permis de chasser au 01.30.46.60.00
formulaires Cerfa également disponibles sur le site de l'ONCFS : www.oncfs.gouv.fr**